

## Lecture du procès-verbal de la séance du 19 avril 1790

Louis-Etienne Brevet de Beaujour

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Brevet de Beaujour Louis-Etienne. Lecture du procès-verbal de la séance du 19 avril 1790. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XIII - Du 14 avril au 21 avril 1790. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1882. p. 143;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1882\\_num\\_13\\_1\\_7495\\_t1\\_0143\\_0000\\_3](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1882_num_13_1_7495_t1_0143_0000_3)

---

Fichier pdf généré le 10/07/2020

## DÉPENSE D'ARMEMENTS PENDANT L'ANNÉE 1790.

2 vaisseaux de 74 en paix, pour un an, à .....	448,000 liv.	896,000 liv.
4 frégates portant du 18, pour un an, à .....	276,729	1,106,916
1 frégate en paix, pour un an, à .....	234,012	234,012
4 frégates portant du 12, pendant un an, à .....	200,000	800,000
1 frégate portant du 12, pour 8 mois .....	134,000	134,000
1 corvette en guerre, pour un an, à .....	100,000	100,000
4 corvettes en paix, pour un an, à .....	83,000	332,000
1 corvette en paix, pour 8 mois .....	30,000	30,000
7 avisos en paix, pour un an, à .....	70,000	490,000
1 aviso en paix, pour 8 mois .....	48,000	48,000
3 corvettes d'instruction, à .....	45,943	137,740
1 flûte en Asie, pour un an, à .....	120,000	120,000
6 flûtes ou gabarres (cabotage d'Europe), à .....	75,000	450,000
<b>36 bâtiments.</b>		<b>4,878,668 liv.</b>

## ASSEMBLÉE NATIONALE.

PRÉSIDENTIE DE M. LE MARQUIS DE BONNAY.

*Séance du mardi 20 avril 1790, au matin (1).*

La séance est ouverte à neuf heures du matin.

M. Brevet de Beaujour, secrétaire, donne lecture du procès-verbal de la séance d'hier. Il ne s'élève aucune réclamation.

M. Brevet de Beaujour lit ensuite un mémoire du district de Saint-Martin-des-Champs pour détruire la mendicité dans le royaume et occuper les indigents que l'état du commerce et de l'industrie augmente de toutes parts.

Ce mémoire est renvoyé au comité de mendicité pour qu'il en rende compte dans le délai le plus prochain.

Il est ensuite donné connaissance à l'Assemblée de plusieurs adresses dont la teneur suit :

1° Adresse des habitants de la paroisse de Nistringues en Périgord, contenant l'adhésion la plus entière aux décrets de l'Assemblée nationale. Indépendamment de leur contribution patriotique, montant à 593 l. 19 s., ils font don du produit des impositions sur les ci-devant privilégiés.

2° Adresses des nouvelles municipalités des communautés de Saint-Père sous Vézelay, de Jaux près Compiègne, d'Oncieu en Bugey, de Saussignac, Razac et Gageac en Périgord, de Saint-Memin, de Lussac, des villes d'Orgon en Provence, de Garlin et de la ville de Bordeaux.

Toutes ces municipalités expriment avec énergie les sentiments d'admiration, de reconnaissance et de dévouement, dont elles sont pénétrées pour l'Assemblée nationale. Celle de Bordeaux fait surtout une peinture frappante de la cérémonie qui a eu lieu lors de son installation. Toute la garde nationale de cette ville, composée de plus de 15,000 hommes et tous les autres citoyens ont prêté avec la plus grande solennité le serment civique.

De la communauté de Belis; sa contribution patriotique s'élève à la somme de 101 l. 13 s.

Du bourg de Piney, chef-lieu de la duché-pairie de ce nom; elle exprime son vœu pour la suppression de la juridiction prévôtale.

De la communauté de Valence en Angoumois; sa contribution patriotique s'élève à la somme de 403 l. 12 s.

Des communautés de Villeneuve et de la Bastide d'Anjou. Cette dernière annonce que sa contribution patriotique se porte à 3,300 livres.

De la ville de Châteauneuf en Angoumois; sa contribution patriotique se porte à 8,000 livres.

De la ville de Pau: elle dénonce à l'Assemblée une fausse adresse envoyée sous le nom de la nouvelle municipalité, dans laquelle on fait suspecter le patriotisme et le dévouement des citoyens de cette ville pour la chose publique. Les officiers municipaux annoncent qu'ils ont déjà reçu en don patriotique la somme de 4,468 l. 18 s. Ils font une mention honorable d'un jeune négociant de Pau, nommé Bertera, établi à Cadix, qui, après avoir consacré les premiers fruits de ses économies au bonheur d'une mère respectable, lui a envoyé une somme de 800 livres, pour l'offrir au corps municipal, comme une preuve patriotique de son dévouement à la constitution.

Enfin des communautés d'Aulnay-lès-Mer en Blaisois, de La Chapelle, Montabourlet et de Mareuil en Périgord; elles font le don patriotique du produit des impositions sur les ci-devant privilégiés.

3° Adresse de dévouement de la garde nationale de la ville de Quimperlé; elle supplie l'Assemblée de s'occuper de l'organisation des gardes nationales.

4° Adresse des gardes nationales des provinces d'Aunis et de Saintonge, réunies et confédérées à Rochefort. « Dignes en tout de la liberté, disent-elles, nous la recevons avec des mains pures, et la défendrons avec énergie. Le sentiment de nos forces n'a point altéré en nous le désir de la paix; mais nous conserverons avec courage un bien dont nous saurons jouir avec modération. »

5° Adresse des gardes nationales de plusieurs communautés du haut Dauphiné et de Provence réunies à Laragne, lesquelles ont formé une fédération semblable à celles dont il a été rendu compte à l'Assemblée.

6° Adresse des officiers municipaux de Bourgneuf et Saint-Cyr en Retz, contenant la prestation du serment civique de tous les habitants.

7° Adresses des gardes nationales des villes de Bergerac, de Saint-Pol-de-Léon et de Caen, contenant l'expression d'un dévouement sans bornes pour l'exécution des décrets de l'Assemblée nationale et la supplication de s'occuper au plus tôt de l'organisation des gardes nationales.

Le même secrétaire a ensuite donné lecture

(1) Cette séance est incomplète au *Moniteur*.